



affilié à la
**Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale**

Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 71

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 5 décembre 2016 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 19^{ème} année Publication n° 164

Loi des syndicats aux positions à géométrie variable, le SIAES-SIES reste fidèle à ses valeurs.

ÉDITORIAL

Dans le sillage de Vincent Peillon qui a considérablement diminué les protections statutaires des professeurs, Najat Vallaud Belkacem poursuit son entreprise de destruction de l'École républicaine et d'**éradication méthodique de toute forme de valorisation du mérite que ce soit pour les élèves ou pour les professeurs et CPE.**

A l'instar de Vincent Peillon qui a réussi à détruire nos statuts en bénéficiant du soutien des syndicats de la FSU, du SNALC, de l'UNSA et du SGEN-CFDT, quand ses prédécesseurs avaient échoué, ne pouvant compter que sur le soutien de l'UNSA et du SGEN-CFDT, **Najat Vallaud Belkacem aura réussi à supprimer la double notation administrative et pédagogique, à supprimer les rythmes d'avancement au grand choix et au choix, à supprimer la valorisation financière de la bi-admissibilité au concours de l'agrégation et à mettre en place l'évaluation par compétences des professeurs et CPE qui n'est qu'un avatar de « l'entretien professionnel ».**

Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale de 2009 à 2012 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, avait le même projet de réforme concernant la mise en place d'un rythme d'avancement unique, la suppression de la double notation administrative et pédagogique, et le renforcement du pouvoir du chef d'établissement. Ce projet avait immédiatement fédéré contre lui une intersyndicale regroupant bien évidemment le SIAES - SIES et l'ensemble des syndicats, à l'exception de l'UNSA et du SGEN-CFDT. Les n° 46, 51 et 52 du « Courrier du SIAES », téléchargeables sur notre site internet, témoignent de la détermination du SIAES - SIES et de cette intersyndicale nationale.

Najat Vallaud Belkacem, ministre de la « désinstructon » et de la « rééducation » nationale, aura eu la chance de compter nettement moins de syndicats opposés à sa réforme « nouvelles carrières » et de pouvoir compter sur le soutien et le vote des syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP ...), et bien sûr de l'UNSA et du SGEN-CFDT. D'autres syndicats, bien qu'opposés au protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » ne sont pas pour autant favorables à la valorisation du mérite.

Le SIAES (Aix-Marseille) et le SIES (syndicat national) demandent la non application du protocole PPCR et le retrait de la scandaleuse réforme « nouvelles carrières » et revendiquent toujours l'abrogation des textes relatifs à la réforme du collège. Une véritable revalorisation morale et financière des professeurs et des CPE doit être réalisée, sans que notre liberté pédagogique individuelle et nos statuts soient remis en cause.

Ce numéro comporte la suite du dossier « nouvelles carrières » figurant dans le « Courrier du SIAES » n° 70.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES / FAEN

POUR LE MAINTIEN DES LYCÉES GÉNÉRAUX, TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELS DANS L'ÉDUCATION PRIORITAIRE !

Le SIAES - SIES fait partie d'une large intersyndicale qui regroupe l'ensemble des syndicats, à l'exception du SE-UNSA et du SNALC, pour exiger le maintien de tous les lycées ZEP dans le périmètre de l'éducation prioritaire et l'élaboration, dans la concertation, de la carte des lycées généraux, technologiques et professionnels de l'éducation prioritaire. Le SIAES - SIES prend part aux actions dans ce cadre unitaire intersyndical.

En effet, la réforme de l'éducation prioritaire et la création des REP et REP+ n'a pas concerné les lycées. La ministre ne cesse de repousser le problème et envisage de faire plus tard ce qu'elle pourrait faire maintenant.

La clause de sauvegarde mise en place pour les personnels affectés dans les lycées généraux, technologiques et professionnels où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR vient d'être prolongée de deux années (2017-2018 et 2018-2019), ce qui garantit aux professeurs et CPE le maintien de l'intégralité de l'indemnité (ZEP ou ECLAIR) et des bonifications pour les mutations inter et intra académiques. Il s'agit d'un premier pas, mais les personnels attendent la reconnaissance de leur travail et de sa pénibilité.

Le maintien de ces lycées dans l'éducation prioritaire est fondamental afin de garantir leur dotation en moyens de fonctionnement permettant une réduction des effectifs par classe et des dédoublements. **Pour éviter la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et la dégradation des conditions de travail des personnels, le maintien de ces lycées au sein du périmètre de l'éducation prioritaire est une nécessité.**

SOMMAIRE

Page 1	Éditorial Pour le maintien des lycées dans l'éducation prioritaire !	Page 5	Avancement d'échelon - Temps partiel - Congé de formation professionnelle - Santé - Mutations inter académiques - Carrière
Page 2	Réforme de l'évaluation des professeurs : suppression de la double notation, évaluation par compétences.	Page 6	Calendrier administratif 2016-2017 (GT, CAPA, CAPN)
Page 3	Hors classe : validation des diplômes et des services en ZEP. Suppression de la catégorie des bi-admissibles.	Page 7	Fiche de suivi syndical 2016-2017
Page 4	L'école républicaine : de l'ascenseur social au tapis roulant. Risques psychosociaux imputables à la réforme du collège.	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

RÉFORME DE L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS ET DES CPE : suppression de la double notation administrative et pédagogique remplacée par une évaluation par compétences totalement inacceptable.

La réforme « nouvelles carrières enseignantes » de Najat Vallaud Belkacem, qui découle du protocole PPCR, inclut la **suppression de la notation administrative dès l'année scolaire 2016-2017** et la **suppression de la notation pédagogique dès la rentrée 2017**. La double notation chiffrée actuelle sera remplacée par un « compte-rendu d'évaluation professionnelle des enseignants » qui consistera en une **évaluation par compétences**.

Ce compte-rendu d'évaluation sera utilisé à l'occasion des **quatre « rendez-vous de carrière »** : avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon (accélération possible d'un an), avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon (accélération possible d'un an), accès à la hors classe, accès à la classe exceptionnelle.

Le compte-rendu d'évaluation sera composé de la **grille présentée ci-dessous**, d'une **appréciation littérale de l'inspecteur** (10 lignes) et d'une **appréciation littérale du chef d'établissement** (10 lignes). Le professeur ou le CPE pourra formuler des observations (10 lignes maximum). **Le Recteur formulera une appréciation finale et proposera (ou pas) un avancement accéléré pour les échelons 7 et 9 sur la base de ce compte-rendu d'évaluation**. Les propositions annuelles de promotion à la hors classe résulteront d'un barème qui prendra en compte l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière et le nombre d'années de présence du professeur ou du CPE dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (à partir de deux ans dans le 9^{ème} échelon).

Le professeur ou le CPE pourra demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur dans un délai d'un mois suivant la notification de cette dernière. En cas de réponse défavorable ou d'absence de réponse, le professeur ou le CPE pourra saisir la CAPA d'une demande de révision. Une CAPA sur les demandes de révision se tiendra préalablement à la CAPA pour l'avancement différencié ou à la CAPA pour l'accès à la hors classe.

COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

NIVEAU D'EXPERTISE	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
A compléter par l'inspecteur				
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.				
A compléter par le chef d'établissement				
Coopérer au sein d'une équipe.				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / l'établissement.				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages.				
A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.				

Afin d'anticiper la mise en place des « rendez-vous de carrière », les inspecteurs ont reçu des consignes pour inspecter prioritairement, au cours de l'année 2016-2017, les professeurs actuellement aux échelons 6 (ancienneté au 01/09/2016 ≤ 1 an) et 8 (ancienneté au 01/09/2016 ≥ 6 mois et ≤ 18 mois) sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente.

A titre transitoire, pour la seule année 2017-2018, l'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon, et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon, se fera sur la base des notes (note administrative figée au 31/08/2016, note pédagogique figée au 31/08/2017).

A titre transitoire, à compter de l'année 2017-2018, pour les professeurs et CPE qui ne pourront relever du troisième rendez-vous de carrière, le barème pour l'accès à la hors classe prendra en compte les notes (administrative au 31/08/16, pédagogique au 31/08/17).

Le **SIAES** est intervenu auprès du rectorat et a obtenu que le dispositif actuel de revalorisation de la note pédagogique (en cas de retard d'inspection de cinq ans ou plus) soit maintenu durant la période transitoire.

Bonifications pour l'accès à la Hors Classe 2017 : enregistrement des diplômes et des justificatifs pour valider les services en "éducation prioritaire"

Le barème 2016-2017 pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE ne devrait pas subir d'évolution concernant la valorisation des diplômes et des services effectués en éducation prioritaire. Nous rappelons que le **SIAES** est à l'origine de l'attribution de ces bonifications.

Si vous n'avez jamais envoyé au rectorat les justificatifs, suivez la procédure inscrite au bulletin académique et expliquée sur notre site internet. Consultez la page de notre site consacrée à la hors classe du corps auquel vous appartenez afin d'avoir accès à l'intégralité des informations.

Les modalités d'accès à la hors classe qui entraineront la suppression des bonifications liées aux diplômes détenus.

Suppression de la catégorie des professeurs bi-admissibles à l'agrégation. Un coup sans précédent porté à l'agrégation.

Les professeurs en position dans la grille des bi-admissibles à l'agrégation au 31 août 2017 seront intégrés dans la grille indiciaire des certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs de lycée professionnel à compter du 1^{er} septembre 2017. Ils bénéficieront d'une bonification indiciaire qui correspond à l'écart actuel entre ces deux grilles.

En devenant une deuxième fois admissible au concours de l'agrégation après le 1^{er} septembre 2017, on ne pourra pas bénéficier de cette bonification indiciaire, ni bénéficier - comme c'est actuellement le cas, lors de sa promotion à la hors classe - d'un reclassement supérieur à celui des professeurs classe normale (certifiés, EPS, PLP).

Le tableau ci-dessous est complémentaire du dossier spécial publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 et des informations contenues dans le « *Vade Mecum du SIAES* ».

Najat Vallaud Belkacem et les syndicats qui soutiennent le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » et la réforme « nouvelles carrières enseignantes » font une nouvelle fois la démonstration de leur détermination à s'attaquer à toute notion de mérite en supprimant la valorisation morale et financière de celles et ceux qui deviendront bi-admissibles au difficile concours de l'agrégation.

C'est un coup sans précédent porté au concours de l'agrégation, dont la suppression est demandée par les syndicats partisans du « corps unique » de la maternelle à l'université. En effet, la suppression de la bi-admissibilité sera de nature à décourager certains professeurs de s'inscrire à ce concours.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le **SIAES** avait revendiqué et obtenu l'attribution aux professeurs bi-admissibles à l'agrégation d'une bonification (10 ou 30 points selon l'échelon) dans le barème d'accès à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel. **Nous craignons que cette bonification disparaisse à compter de la campagne de promotion 2018, puisque la réforme de la ministre prévoit la mise en place d'un barème national déconnecté du mérite et de la valeur professionnelle.**

Le **SIAES - SIES** est radicalement opposé à cette réforme et revendique le maintien de la catégorie des bi-admissibles et d'une grille indiciaire distincte pour ces professeurs.

Professeurs bi-admissibles à l'agrégation

Revalorisation indiciaire et conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (4 points).

Nouvelle grille

Conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (5 points).

Revalorisation indiciaire.

IM = Indice Majoré

grille actuelle 2016		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} septembre 2017			1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019	
Echelons	IM	IM		IM	BI	IM + BI	IM + BI	IM + BI	IM + BI	
11	688	694	Mise en extinction de la catégorie des bi-admissibles. Intégration des bi-admissibles dans la grille des certifiés, des professeurs d'EPS ou des PLP. Reclassement à l'échelon identique, ancienneté conservée. Attribution d'une bonification indiciaire (BI).	664	30	694	699	703		
10	658	666		620	46	666	671	675		
9	612	623		578	45	623	628	635		
8	567	578		542	36	578	583	593		
7	527	538		506	32	538	543	551		
6	500	511		478	33	511	516	525		
5	483	491		466	25	491	496	501		
4	457	465		453	12	465	470	473		
3	436	444		440	4	444	449	452		
2	400	407		436	4	440	445	445		
1	366									

L'école Républicaine : de l'ascenseur social au tapis roulant

Il y a quelques années, les élèves n'ayant pas le niveau, la capacité, ou tout simplement l'envie, pour suivre un cursus scolaire jusqu'au lycée général ou jusqu'aux études supérieures avaient une échappatoire possible : la filière professionnelle, voire l'apprentissage sous statut scolaire.

C'était malheureusement pour certains une voie de garage, mais c'était pour beaucoup d'autres la possibilité de trouver leur propre voie et de déployer leurs talents. Talents que chaque élève porte en lui.

Aujourd'hui, la voie professionnelle et la voie technologique sont encore plus délaissées et ne sont pas revalorisées alors qu'elles pourraient devenir un atout pour une partie des élèves.

A contrario, par souci d'égalité (que je qualifierai d'égalitarisme malveillant) tout est fait pour emmener tout le monde le plus loin possible, même sans en avoir les capacités et le niveau.

L'incantation des adages, « l'élève au centre du système éducatif », « 80 % d'une tranche d'âge au Bac », aujourd'hui « 60 % à la faculté », a dénaturé l'état d'esprit de l'école, des parents et des élèves eux-mêmes.

Cette idéologie est mise en place en faisant fi de la réalité du terrain.

Quelle est la (triste) réalité du monde du travail aujourd'hui ? Produire plus, travailler plus longtemps, avoir un emploi même si celui-ci ne correspond pas à ses aspirations personnelles, être contraint de s'adapter, se former tout au long de sa vie, être autonome, être parfois corvéable sous peine de perdre son emploi, côtoyer le stress, le burn-out, le conflit de valeurs, le chômage, la pression, la crise, l'autorité, la hiérarchie ... Voilà ce qui attend malheureusement, au sortir de leur cursus scolaire, une grande partie des élèves qui nous sont confiés.

Que propose l'école pour préparer les élèves à affronter ces bouleversements, voire à les combattre ?

L'objectif principal du système scolaire actuel est d'amener la plupart de nos élèves vers l'enseignement supérieur en leur faisant croire, par des artifices, que c'est possible. On pourrait qualifier cela de démagogie, de mensonge, voire d'échec et de danger.

En effet, nous mentons à ces élèves, à leurs parents et si nous n'avons pas conscience de cela, nous nous mentons à nous-mêmes.

Pour parvenir à ses fins, l'institution tente d'imposer une multitude « d'aménagements » (liste non exhaustive) :

- Accorder toujours davantage de temps aux élèves pour réaliser les tâches demandées.
- Donner moins d'exercices (voire interdire les devoirs à la maison) pour mettre artificiellement les élèves à égalité. Abaisser le niveau pour donner la sensation aux élèves les plus faibles ou les moins travailleurs qu'ils réussissent. Abaisser les exigences disciplinaires et intellectuelles. Renoncer à l'excellence et à la transmission.
- Au nom de la « bienveillance », harmoniser les notes au brevet et au baccalauréat pour favoriser l'obtention de ces diplômes afin d'atteindre les objectifs fixés par le ministère.
- Supprimer le redoublement et mettre en place une scolarité façon tapis roulant, même pour des élèves ne disposant pas des prérequis élémentaires pour poursuivre le cursus.
- Mettre la parole de l'enfant et des parents au même niveau que celle des professeurs, ce qui entraîne une importante perte de repères chez nos élèves qui bien souvent remettent en cause les enseignants avec l'appui de leurs parents.

Même si l'intention est louable, on retarde la confrontation à la réalité, amplifiant ainsi la violence du choc, car une grande partie de ces élèves, au sortir du système scolaire, sont ou seront désarmés face à la pression (qu'ils n'auront jamais connue réellement), face aux objectifs à atteindre, face au travail et aux efforts qu'il faudra fournir, face aux attentes de leur employeur ou de leurs clients, voire aux injonctions de leurs supérieurs hiérarchiques.

Comment ces élèves vont-ils se comporter face à ces bouleversements ?

Passé un certain âge, l'école doit cesser de repousser indéfiniment leur confrontation au monde.

Le challenge de l'école de demain, c'est **garantir l'égalité d'accès au savoir pour tous les élèves, partout sur le territoire**, permettre leur **émancipation par l'instruction et l'éducation, en leur apportant des repères, des compétences leur permettant de s'adapter au monde du travail (et non de subir le marché du travail)**.

Cela nécessite une réelle réforme concertée pour le bien-être des enfants, des personnels. Des élèves bien formés, bien éduqués et instruits, ne peuvent être qu'une plus-value pour le monde du travail.

Je pense qu'on en est loin... Il faut s'en donner les moyens, pour **redonner à notre système éducatif des objectifs plus nobles que cet égalitarisme néfaste.**

Christophe CORNEILLE - Secrétaire exécutif - Co-responsable EPS - Elu au C.A.E.N. et au Conseil départemental de l'UNSS

Risques psychosociaux pouvant être imputables à la réforme du collège.

Evoquée lors du congrès annuel du **SIAES - SIES** en mai 2016, la question des conséquences de la réforme du collège, et plus généralement de l'accumulation de réformes délétères dégradant les conditions de travail, sur la santé des professeurs et des CPE est, plus que jamais, d'actualité.

Nous invitons les collègues qui rencontrent des difficultés, à retirer au secrétariat de direction de leur établissement une « **fiche de signalement du registre de santé et de sécurité au travail** » afin de formuler des observations et suggestions relatives à la **prévention des risques professionnels** et à l'amélioration des conditions de travail, notamment en faisant un **inventaire des risques psychosociaux pouvant être imputables à l'application de la réforme du collège** (voir également l'article publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 68)

Inventaire des facteurs de risque pouvant être imputables à la réforme du collège et au new public management : le risque intensité travail (JOB-STRAIN) ; le risque d'exigences émotionnelles (JOB-STRAIN) ; le manque d'autonomie et de marge de manœuvre ; la mauvaise qualité des rapports sociaux (ISO-STRAIN) ; l'insécurité de la situation de travail ; le conflit de valeurs.

COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2016-2017.

Une seule CAPA (CAPN pour les professeurs agrégés) consacrée à l'avancement d'échelon se réunit par année scolaire. Cette CAPA (ou CAPN) examinera l'ensemble des professeurs et CPE promouvables entre le 1 septembre 2016 et le 31 août 2017. Cet examen sera fait sur la base des notes détenues au 31 août 2016.

Pour chaque échelon, 30 % des collègues promouvables sont promus au " grand choix ", les 5/7ème suivants sont promus au " choix ", et les autres à " l'ancienneté ".

Une fois à la hors classe, l'avancement d'échelon est automatique et à rythme unique.

Consultez la page de notre site internet consacrée à l'avancement d'échelon pour votre corps pour prendre connaissance des barres des années antérieures et estimer vos chances de promotion cette année.

Les adhérent-e-s seront informé-e-s de leur résultat dès la fin de la CAPA (ou CAPN).

➤ Comme indiqué dans les numéros 69 et 70 du « *Courrier du SIAES* », si le protocole PPCR et la réforme de Najat Vallaud Belkacem s'appliquent, l'année 2016-2017 sera la dernière année où l'avancement au rythme du grand choix ou au rythme du choix sera possible. A compter du 1^{er} septembre 2017, l'avancement d'échelon se fera à un rythme unique à l'ancienneté pour l'ensemble des professeurs et des CPE. Alors que professeurs et CPE réclament davantage de reconnaissance de leur mérite professionnel, la ministre instaure un rythme unique d'avancement qui risque de démotiver gravement les personnels et qui pénalise fortement une grande partie d'entre eux. Najat Vallaud Belkacem est, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, inconditionnellement soutenue par la plupart des autres organisations syndicales (SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT ...) qui réclamaient la mise en place d'un avancement à rythme unique.

Le *SIAES - SIES* rappelle son opposition à un système d'avancement à rythme unique et de promotion " tout à l'ancienneté " et revendique la prise en compte du mérite professionnel, à condition qu'il soit évalué objectivement, de façon régulière et dans le strict respect de la liberté pédagogique individuelle.

Demande de temps partiel pour 2017-2018.

Consultez la page de notre site internet consacrée au temps partiel et le bulletin académique n° 722 du 14 novembre 2016.

1^{ère} campagne : demande de temps partiel à déposer avant le 5 décembre 2016. (tolérance jusqu'à Noël)

2^{ème} campagne (uniquement si mutation obtenue au mouvement intra académique) : demande à déposer avant le 30 juin 2017 auprès de l'établissement obtenu.

Mouvement inter académique 2017

Toutes les informations utiles et le journal spécial mouvement inter du *SIAES - SIES* sont téléchargeables sur notre site internet.

www.siaes.com/mutations.htm

Les Groupes de Travail consacrés à l'examen des priorités au titre du handicap et à la vérification des vœux et barèmes siégeront le 19 et le 20 janvier 2017 au Rectorat.

Si vous êtes candidat(e), pensez à remplir la fiche de suivi syndical *SIAES* comprenant vos vœux et les éléments de votre barème (joindre la photocopie des justificatifs et du formulaire de confirmation). Cela est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et aux responsables du *SIAES* de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème.

Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

Pour 2017-2018, la demande est à formuler avant le 16 décembre 2016 (dossier papier).

Ce dispositif s'adresse aux personnels qui souhaitent **obtenir pour la première fois ou reconduire** :

- une affectation sur poste adapté ;
- un aménagement du poste de travail (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'équipements spécifiques ; adaptation des horaires journaliers).

Consultez la page de notre site internet consacrée à ce dispositif. Suivez la procédure indiquée sur notre site internet et publiée au bulletin académique n° 716 du 19/09/2016. Adressez une copie de votre dossier au *SIAES*.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de nous. Les commissaires paritaires du *SIAES* sont expérimentés et actifs durant les commissions ; ils suivront votre dossier et vous informeront du résultat.

- **Frais de changement de résidence.** Les agents nouvellement affectés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions, au versement d'une indemnité pour frais de changement de résidence. Consultez le bulletin académique n° 721 du 07/11/2016 sur www.siaes.com

- **Changement de discipline (au sein du même corps) des personnels enseignants du second degré.** Consultez le bulletin académique n° 720 du 17/10/2016 sur www.siaes.com

- **Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale. Recrutement** (sans concours) de personnels enseignants et d'éducation pour la rentrée 2017. Consultez le bulletin académique n° 718 du 03/10/2016 sur www.siaes.com

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm**

COMMISSIONS PARITAIRES

CALENDRIER ADMINISTRATIF 2016-2017

Document réalisé à partir du calendrier prévisionnel fourni au **SIAES - SIES** par le Rectorat et le Ministère. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez www.siaes.com pour connaître les mises à jour.

Les élu(e)s du **SIAES - SIES / FAEN** participent également tout au long de l'année à de nombreuses autres réunions de travail (non mentionnées ci-dessous) avec l'administration, les chefs d'établissement et les inspecteurs : bilan de l'harmonisation de la notation pédagogique, bilan de la hors classe de l'année précédente, congés de formation professionnelle, rédaction du Bulletin Académique spécial mutation intra académique etc. En étant présents à toutes les commissions, en prenant activement part aux débats (quand d'autres syndicats sont absents ou silencieux) et en faisant des propositions d'amélioration, les commissaires paritaires du **SIAES - SIES / FAEN** défendent vos intérêts matériels et moraux.

1 décembre 2016	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Congés de Formation Professionnelle (CFP)
13 décembre 2016	CPE	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)
15 décembre 2016	Certifiés - AE	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)
16 décembre 2016	EPS	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)
6 janvier 2017	PLP	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)
19 et 20 janvier 2017	Mouvement INTER académique : priorités au titre du handicap + vérification vœux et barèmes Agrégés, Certifiés et PLP : 19 janvier 2017 EPS et CPE : 20 janvier 2017	
21 au 23 février 2017	Agrégés	CAPN : Avancement d'échelon
1 au 10 mars 2017	Mouvement INTER académique (tous corps) : affectations - FPMN et CAPN	
7 mars 2017	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Postes adaptés, aménagement poste de travail
9 mars 2017	Agrégés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Agrégés) + CFP
16 mars 2017	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs d'EPS)
16 mars 2017	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Certifiés)
6 avril 2017	Agrégés	Groupe de Travail : Hors classe
2 mai 2017	Agrégés	CAPA : Hors classe + Postes adaptés
16 au 19 mai 2017	Mouvement INTRA académique : postes spécifiques + priorités handicap + vérification vœux et barèmes. Agrégés et Certifiés : 16 et 17 mai - PLP : 18 mai - EPS et CPE : 19 mai	
17 au 19 mai 2017	Agrégés	CAPN : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrégés)
30 mai 2017	PLP	CAPA : postes adaptés
30 mai 2017	CPE	CAPA : Hors classe + postes adaptés
1 juin 2017	Certifiés - AE	CAPA : postes adaptés
2 juin 2017	EPS	CAPA : postes adaptés
2 juin 2017	Certifiés	Groupe de Travail : Hors classe
8 juin 2017	PLP	Groupe de Travail : Hors classe
9 juin 2017	EPS	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 80/89/2000)
13 au 15 juin 2017	Mouvement INTRA académique (tous corps) : affectations - FPMA et CAPA	
22 juin 2017	PLP	CAPA : Hors classe + titularisation des BOE
23 juin 2017	GT : Révision d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)	
23 juin 2017	Agrégés	CAPA : titularisation
27 au 29 juin 2017	Agrégés	CAPN : Hors classe
27 juin 2017	Certifiés	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 72/89/93/2000 + handicap)
juillet et/ou août 2017	Groupe de Travail : Affectation des TZR (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	
juillet ou août 2017	Groupe de Travail : Affectation des stagiaires 2017-2018 (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	
juillet et/ou août 2017	Affectation des MA et des Contractuels	

Si vous êtes concerné(e) par une ou plusieurs de ces commissions, remplissez la fiche de suivi syndical ci-contre ou remplissez le formulaire en ligne sur www.siaes.com/suivi.htm

Consultez nos sites internet
Site académique : <http://www.siaes.com>
Site national : <http://www.sies.fr>

Suivez-nous sur Facebook et Twitter
https://twitter.com/syndicat_siaes
https://twitter.com/SIES_FAEN



Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

FICHE de SUIVI SYNDICAL 2016-2017

pour les COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le **SIAES - FAEN**, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,80 €.**

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

Mme M. NOM (en majuscules)

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courrier électronique :@.....

Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES/ FAEN

Professeur Discipline :

Corps : Professeur Agrégé **Stagiaire**

Professeur Certifié Conseiller Principal d'Education

Professeur d'EPS ou CE d'EPS CO-Psy

Professeur de Lycée Professionnel Autres cas (préciser)

PEGC

Maître Auxiliaire / Contractuel

Echelon : Classe normale Hors classe Depuis le :/...../.....

Note pédagogique :/ 60 Note administrative :/ 40 Note globale :/ 100

Poste fixe Etablissement : Commune :

TZR Zone :

Etablissement de rattachement : Commune :

ou AFA : Commune :

COMMISSIONS CONCERNÉES : Cochez la ou les commissions qui vous intéressent

Avancement d'échelon Hors classe Classe exceptionnelle Congé formation professionnelle

Révision de la note administrative Changement de corps (liste d'aptitude) préciser le corps

Mutation INTER académique Mutation INTRA académique Carte scolaire (traité à l'INTRA)

REP+ / REP / ex APV, ZEP Poste adapté, aménagement de poste ... Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES - SIES.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S. Date :/...../..... Signature :

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance : Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :



**Une réforme inacceptable
 des carrières
 et de l'évaluation
 des professeurs et des CPE**

**COMMISSIONS
 PARITAIRES**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
 133 Rue Jaubert
 13005 MARSEILLE



PRESSE
 DISTRIBUÉE PAR
 LA POSTE

Déposé
 le 5 décembre 2016

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

- **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- **Coreponsable AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr
- **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)
Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI
- **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER
- **Responsable PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com
- **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE
- **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS** : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr